



ORDONNANCE RELATIVE À L'INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

ORDONNANCE 14-24-38

À la séance du 5 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à des fins touristiques pour la Société de développement commercial du Quartier Villeray aux endroits prévus à la carte de l'annexe A pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ».

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 6 novembre 2024

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Gabrielle Gauthier
